



Ville de LORIENT
AN ORIENT
ARRETE

VILLE DE LORIENT (Morbihan)
DU AFFICHAGE AU
14 -12- 21 - 14 -02- 22

RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHATS LIBRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-24,
L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et L 212-10 ;

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Lorient,

Considérant les risques sanitaires et les gênes susceptibles d'être engendrés par les chats errants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics,

Considérant que la méthode « capture-stérilisation-relâcher » est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants.

ARRETE

Article 1

Plusieurs campagnes de capture des chats seront organisées sur le territoire de la ville de Lorient, à partir du 15 décembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022.

Dans les secteurs des rues :

- Boulevard de Normandie,
- Avenue de la Perrière,
- Avenue Général De Gaulle
- Rue Frébault
- Rue des Antilles
- Rue Emile Zola
- Rue Maurice Thorez

Article 2

Les chats libres et errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et identifiés conformément à la réglementation, et remis sur site.

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de KER KAZ'H et la SPA Lorient sous statut « chats libres ».

Article 3

Les associations KER KAZ'H- Le Village des chats- BP 20010 56530 Gestel- et la SPA Lorient – 80 rue de Ploemeur 56260 Larmor-Plage- sont chargées de la capture des chats et des interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification.

VILLE DE LORIENT (Morbihan)
DU AFFICHAGE AU

14 -12- 21 - 14 -02- 22

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame La Commissaire Centrale de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lorient, le 13 DEC. 2021

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal

Délégué à la condition animale

Thierry CHARRIER



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes ou par un recours gracieux dans le même délai.